



Règlement Municipal des inscriptions scolaires

En application de l'article L.111-1 du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidants sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la commune de Plougoumelen assure l'inscription administrative des enfants à l'école publique Philippe Meirieu.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions à l'école publique de Plougoumelen.

Article 1 : les inscriptions scolaires

Toute entrée dans l'école publique de Plougoumelen doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès du service « Enfance/jeunesse/Affaires scolaires » de la commune.

L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la carte scolaire établie par les services de l'Education Nationale.

Les enfants concernés :

Une démarche d'inscription scolaire auprès du service « affaires scolaires » de la commune est nécessaire pour toute première inscription à l'école publique de Plougoumelen.

A titre d'exemple, sont concernés :

- Les enfants qui rentrent en maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile).
- les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP), dans le cadre de l'obligation scolaire.
- les enfants qui emménagent sur le territoire de Plougoumelen en cours d'année.

La procédure d'inscription scolaire :

Pour les premières entrées en maternelle et en CP, l'inscription doit se faire durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée chaque année par la municipalité selon un calendrier diffusé par le service « affaires scolaires » municipal.

Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein de l'école au moment du traitement.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées au service compétent :

Soit :

- Le dossier unique d'inscription Municipal de l'année concernée

Soit :

- La copie du livret de famille
- La copie des pièces d'identité des parents
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La copie du carnet de santé ou attestation des vaccinations obligatoires de l'enfant à jour.

Les dossiers incomplets ne pourront être traités. En fonction des situations individuelles, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services municipaux.

Si le dossier est complet et en l'absence de demande de dérogation de la part de la famille, le « certificat d'inscription » scolaire est alors délivré.

Afin de valider définitivement l'inscription scolaire, la famille ou le représentant légal de l'enfant devra se présenter auprès du (de la) Directeur(trice) de l'école munie du certificat d'inscription scolaire.

Article 2 : la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Conformément à l'article D113-1 du Code de l'Education, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être scolarisés en classe de Toutes Petites Sections (TPS).

Les enfants concernés ne pourront être inscrits à l'école publique de Plougoumelen qu'en fonction des places disponibles et qu'après accord conjoint de la municipalité et de la direction de l'école publique.

Article 3 : dérogation scolaire

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du cadre fixé par la carte scolaire, justifiée par des contraintes particulières (raison médicale, professionnelle ou de mode de garde).

-Dérogation pour les enfants « hors commune » :

L'attribution de dérogation se fera toujours dans la limite des places disponibles au sein de l'école publique de Plougoumelen. L'inscription des enfants de Plougoumelen demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire sera effectué uniquement à l'issue du traitement des inscriptions dites « ordinaires ».

Les demandes de dérogation scolaire doivent se faire durant la période de campagne d'inscription scolaire définie chaque année. Les demandes de dérogation transmises en dehors des délais de campagne d'inscription ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf situation particulière).

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle.

La demande de dérogation sera accordée « d'office » si elle se rapporte au cas d'un rapprochement de fratrie. (Si un enfant du même foyer (y compris familles recomposées) est ou sera scolarisé à la date de la rentrée dans l'école demandée, quel que soit le cycle).

La commune de Plougoumelen après avoir accordée une dérogation ne demande aucune participation financière (frais de scolarité, sortie pédagogique sur le temps scolaire..) à la commune de résidence de l'enfant.

-Dérogation pour les enfants de Plougoumelen :

Les familles de Plougoumelen souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) dans une école publique en dehors de Plougoumelen doivent préalablement recueillir l'accord du maire de Plougoumelen en effectuant une demande de dérogation auprès du service « affaires scolaires » Municipal.

La commune de Plougoumelen ne participe à aucun frais de scolarité, de sortie pédagogique sur le temps scolaire, engendrés par l'inscription d'un enfant de Plougoumelen dans une école extérieure.



Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14

Le **jeudi 6 juillet 2023** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, THOMAS Lionnel, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOCQUET Julien, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs : CAMUS Patrick a donné pouvoir à THOMAS Lionnel, GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna.

Absents: LE RET Kévin, LIEVRE-CORMIER Claire, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion

Secrétaire de séance : MASSON Raynald

34-2023 règlement municipal des inscriptions scolaires

En application de l'article L.111-1 du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidents sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la commune de Plougoumelen assure l'inscription administrative des enfants à l'école publique Philippe Meirieu.

Le présent règlement (annexe 2) a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions à l'école publique de Plougoumelen et de clarifier le traitement des demandes de dérogation scolaires.

Madame le Maire soumet le règlement municipal des inscriptions scolaires de la ville de Plougoumelen

Vu l'avis favorable de commission « enfance -jeunesse » du 22 juin 2023

Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention, décide :

D'adopter le règlement des inscriptions scolaires joint en annexe 4

Le secrétaire de séance

MASSON Raynald



Pour copie conforme,

Fait à Plougoumelen, le 7 juillet 2023

Léna BERTHELOT, Maire

